

| |
|---|
| Date de la convocation |
| 23/06/2014 |
| Date affichage compte rendu séance du lundi 30/06/2014 |
| 07/07/2014 |

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX – Rachida BOUTEILLER – Annie BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Nathalie GROS-CHAREYRE – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Sabine ROUS – Hervé SARGUEIL

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Marilyne FOULLON – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Marion GEIGER pour M. Laurent PELISSIER – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Rachida BOUTEILLER – M. Léopold ROSSO pour Mme Annie BRACHET – M. Rudy THEROND pour M. Cédric BONATO – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour Mme Marielle NEPOTY

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON – Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marilyne FOULLON est nommée, secrétaire de séance.



M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mai 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Dispositif relatif à la formation des Conseillers Communautaires
2. Retrait de la délibération n°2009-06-83 du 24 juin 2009 relative à la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la Commune de Le Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant
3. Etat récapitulatif non valeurs – budget Assainissement
4. Etat récapitulatif non valeurs – budget des Ports maritimes de plaisance
5. Etat récapitulatif non valeurs – budget Eau potable
6. Décision modificative n°1 – budget Ports maritimes de plaisance
7. Convention d'occupation du parking de la résidence Le Lagon Bleu – Modification de la délibération n°2013-12-189
8. Fonds de concours – Eclairage public – année 2014
9. Approbation des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
10. Approbation du rapport annuel 2013 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
11. Convention de partenariat 2014 pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle (CCRV)
12. Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2014
13. Convention « Action référent de parcours » avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour l'année 2014
14. Modification du règlement intérieur du Réseau intercommunal de Lecture Publique

Objet : Dispositif relatif à la formation des Conseillers Communautaires – N°2014-06-106

La loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 4 000 €. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le dispositif relatif à la formation des Conseillers Communautaires ci-dessus présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Retrait de la délibération n°2009-06-83 relative à la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Commune de Le Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant – N°2014-06-107

Par délibération n° 2009-06-83 du 24 juin 2009, le Conseil Communautaire acceptait de verser une contribution financière annuelle à la commune de Le Grau du Roi, d'un montant de 2 610 € en contrepartie du surcoût engendré par l'ouverture des ponts tournant et levant, les week-end et jours fériés.

Les services préfectoraux avaient adressé en date du 25 août 2009 un courrier expliquant que cette délibération contrevenait aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les EPCI, en application desquels, les budgets des EPCI ne peuvent supporter de dépenses relatives à l'exercice d'une compétence qui ne leur a pas été transférée.

Dès lors, la gestion des ponts tournant et levant de Le Grau du Roi relève de la compétence de la Commune et la Communauté de Communes ne peut prendre en charge les dépenses liées à son fonctionnement. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°2009-06-83 du 24 juin 2009 conformément aux prescriptions du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2009-06-83 du 24 juin 2009 relative à la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes à la commune de Le Grau du Roi pour l'ouverture des ponts tournant et levant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs budget Assainissement – N°2014-06-108

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur d'un montant de **51 967,28 €**, sur le budget Assainissement 2014, présenté par Madame la Trésorière

| Année | N° de titre | Objet | Montant TTC |
|------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------|
| 1997 | 1000 | Divers | 76,22 |
| 2002 | 84 | Droits branchement 4 ^{ème} T | 3 822,50 |
| 2004 | 101 | Redevance occupation domaine public | 48 068,56 |
| Montant total : | | | 51 967,28 |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs budget Ports maritimes de plaisance – N°2014-06-109

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur d'un montant de **2 290,75 €**, sur le budget Ports maritimes de plaisance 2014, présenté par Madame la Trésorière

| Année | N° de titre | Objet | Montant HT | TVA | Montant TTC |
|------------------------|-------------|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| 2010 | 157 | Taxe OM | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| 2011 | 239 | Location appontement | 303,19 | 59,43 | 362,62 |
| 2010 | 66 | Location appontement | 1 528,54 | 299,59 | 1 828,13 |
| 2010 | 66 | Taxe OM | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| Montant total : | | | 1 931,73 | 359,02 | 2 290,75 |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs budget Eau potable – N°2014-06-110

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur d'un montant de **7 317,55 €**, sur le budget Eau potable 2014, présenté par Madame la Trésorière

| Année | N° de titre | Objet | Destination | Montant TTC |
|------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|-----------------|
| 2001 | 48 | Participation ZA Pinède III | AEP | 7 317,55 |
| Montant total : | | | | 7 317,55 |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 budget Ports maritimes de plaisance – N°2014-06-111

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget des Ports maritimes de plaisance comme détaillé ci-dessous :

Pontons en béton :

| CHAPITRE/COMPTE | BP 2014 | DM n° 1 | TOTAL |
|--|-----------|----------|-----------|
| Dépenses d'exploitation | | | |
| 67 Charges exceptionnelles | 2 200.00 | 9 900.00 | 12 100.00 |
| 673 Titres annulés exercices antérieurs | 2 200.00 | | 2 200.00 |
| 6743 Subvention exceptionnelle de fonctionnement | | 9 900.00 | 9 900.00 |
| 022 Dépenses imprévues | 29 000.00 | 9 900.00 | 19 100.00 |

Acquisition d'un véhicule

| CHAPITRE/COMPTE | BP 2014 | DM n° 1 | TOTAL |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | | | |
| OPERATION 21 : ACQUISITIONS | 16 000.00 | 8 000.00 | 24 000.00 |
| 2182 Matériel de transport | 16 000.00 | 8 000.00 | 24 000.00 |
| OPERATION 25 : AMENAGEMENTS PORTUAIRES | 557 500.00 | 8 000.00 | 549 500.00 |
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 557 500.00 | 8 000.00 | 549 500.00 |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation du parking de la résidence Le Lagon Bleu : Correctif à la délibération n°2013-12-189 – N°2014-06-112

Par délibération n° 2013-12-189 du 16 décembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le syndicat des copropriétaires (SDC) de la résidence LE LAGON BLEU situé 199, Avenue JEAN JAURES, 30240 LE GRAU DU ROI, représenté par son syndic en exercice la SARL Stéphane Thomas Immobilier - Résidence LE CABESTAN - Avenue Jean LASSERE PORT CAMARGUE 30240 LE GRAU DU ROI.

Cette convention a été rédigée pour permettre à la Communauté de Communes d'implanter ses ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de l'Avenue J JAURES et à les exploiter dans la partie privative de l'immeuble "LE LAGON BLEU", plus précisément sur le parking.

Cette délibération prévoyait également le versement par le SDC d'une participation financière sur la base d'un montant estimatif de 83 813,66 € correspondant à la moitié de la dépense prévue et inscrite au budget.

Il apparaît que le montant final de la dépense est inférieur au montant estimé et qu'une correction s'impose dans la délibération pour rappeler le pourcentage de participation (50 %) versé par le SDC et non la somme théoriquement calculée.

La convention prévoit un versement de la participation basé sur 50 % du montant de la dépense réellement constatée à la réception des travaux, la délibération doit donc être rectifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'apporter un correctif à la délibération n°2013-12-189 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 précisant qu'il s'agit d'un pourcentage de participation versé par le SDC et non une somme théoriquement calculée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fonds de concours Eclairage public – année 2014 – N°2014-06-113

Lors du vote du budget primitif 2014 un crédit d'un montant de 150 000 € a été voté pour un fonds de concours aux communes pour les équipements d'éclairage public.

Cette somme est répartie au prorata du nombre de points lumineux présents dans chaque commune tel que précisé dans le cadre de l'étude Diagnostic Eclairage Public réalisée par le Syndicat d'électrification de la basse vallée du Vistre, à savoir :

- 90 000 € pour la commune de Le Grau du Roi (60%)
- 45 000 € pour la commune d'Aigues Mortes (30 %)
- 15 000 € pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze (10 %)

Les modalités administratives et financières du versement de ce fonds de concours sont explicitées dans une convention qui doit être conclue avec chaque commune et dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la répartition des sommes attribuées à chaque commune, pour l'année 2014, au titre du fonds de concours éclairage public comme mentionné ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable – N°2014-06-114

M. Laurent PELISSIER, Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif – N°2014-06-115

M. Laurent PELISSIER, Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif – N°2014-06-116

M. Laurent PELISSIER, Président, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – N°2014-06-117

M. Olivier PENIN, présente les éléments détaillés du rapport annuel 2013 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent rapport exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

Objet : Convention de partenariat 2014 pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle – N°2014-06-118

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle administre depuis dix ans un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Il convient de renouveler pour 2014, la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2014.

Le nombre de jours forfaitaires de mobilisation du responsable SIG est fixé à 4 jours pour 2014. L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 1 400 € TTC pour l'année (350 € TTC x 4 jours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure pour l'année 2014, la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2014 – N°2014-06-119

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera :

- le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 106 969.36 € pour l'année 2014.
- le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0,75 € par habitant soit 15 310.50 € pour l'année 2014.

Le versement de la subvention s'effectuera chaque début de semestre.

Les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de communes au titre de l'année 2014, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues-Mortes (y compris le local de Le Grau du Roi) seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. Les loyers 2014 des locaux de l'antenne d'Aigues-Mortes ainsi que du local de la Maison du Travail Saisonnier à Le Grau-du-Roi seront calculés à partir de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques/Département France Domaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que le dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2014 ;
- De verser à l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue une participation de 106 969.36 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise au titre de l'année 2014 ;
- De verser au PLIE une participation de 15 310.50 € pour financer le fonctionnement du PLIE au titre de l'année 2014.

Objet : Convention action référent de parcours avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour l'année 2014 – N°2014-06-120

Il convient d'adopter, pour l'année 2014, la convention « Action référent de parcours avec le PLIE », qui met à disposition de la mission PLIE sur le territoire communautaire un agent de la Communauté de Communes Terre de Camargue (poste financé par le Fonds Social Européen).

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 9 692,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention « Action référent de parcours » avec le PLIE pour l'année 2014 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Modification du règlement intérieur du Réseau intercommunal de lecture publique – N°2014-06-121

Conformément à l'avis de la commission culture en date du 19 juin 2014, il convient de modifier l'article 4-7 du règlement intérieur des bibliothèques concernant la mise en recouvrement pour non-retour de documents, en supprimant la majoration forfaitaire de 10%.

Cette modification impose par ailleurs de revoir l'indexation du sommaire de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le règlement intérieur dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2014-17, déposé en Préfecture du Gard le 22/05/2014

Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique Paritaire.

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique Paritaire de la communauté de communes « Terre de Camargue » :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Représentants de la Communauté de Communes | M. Claude LAURIE (Président) | Mme Sabine ROUS |
| | M. Laurent PELISSIER | M. Gilles TRAUJLET |
| | M. Benoît DAQUIN | M. Pierre MAUMEJEAN |
| | Mme Claudette BRUNEL | M. Santiago CONDE |
| | M. Jean-Claude CAMPOS | Mme Pascale BOUILLEVAUX |

Arrêté n°2014-18, déposé en Préfecture du Gard le 22/05/2014

Modification de la composition du Comité Technique Paritaire.

La composition du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'établit à compter de ce jour, comme suit :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|------------------------------|-------------------------|
| Représentants de la Communauté de Communes | M. Claude LAURIE (Président) | Mme Sabine ROUS |
| | M. Laurent PELISSIER | M. Gilles TRAUJLET |
| | M. Benoît DAQUIN | M. Pierre MAUMEJEAN |
| | Mme Claudette BRUNEL | M. Santiago CONDE |
| | M. Jean-Claude CAMPOS | Mme Pascale BOUILLEVAUX |
| Représentants du personnel | M. Sylvain MOURGUES | Mme Régine EYRAUD |
| | M. Hervé CAILLON | M. Didier RODRIGUEZ |
| | M. Sébastien LAMAZERE | Mme Sandrine SAHUQUET |
| | Mme Corinne JACINTO | Mme Yvette GRANDMANGIN |
| | M. Vincent SPALMA | Mme Noëlle LAMBERTIN |

Arrêté n°2014-19, déposé en Préfecture du Gard le 04/06/2014

Mme Annick VAN DER LINDE, Directrice des Finances de la Communauté de Communes Terre de Camargue reçoit délégation de signature pour tout engagement financier n'excédant pas 50 € TTC.

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de Mme Annick VAN DER LINDE au poste la justifiant.

Mme Annick VAN DER LINDE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Arrêté n°2014-20, déposé en Préfecture du Gard le 10/06/2014

Désignation des représentants du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).

En cas d'empêchement ou d'absence du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, sont désignés pour le représenter au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) :

- M. Claude LAURIE
- M. Jean-Paul CUBILIER
- Mme Françoise DUGARET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n°2014-30, déposée en Préfecture du Gard le 04/06/2014

Un marché à bons de commande, pour la fourniture, l'impression et la livraison de supports de communication pour les besoins des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué de la façon suivante :

• **Lot 1 : Travaux d'impression sur supports papiers :**
IMP'ACT IMPRIMERIE sise 34980 ST GELY DU FESC

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU (bordereau des prix unitaires) du lot.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

- Montant maximum HT est de 11 880,00€ soit 14 256,00€ TTC, pour la période initiale du marché (de la notification du marché jusqu'au 31/12/2014) ainsi que pour les deux périodes de reconduction (années 2015 et 2016).

Le délai de fabrication est de 2 jours ouvrés à compter du bon à tirer définitif notifié par email, par le service communication de la CCTC. Le délai de livraison est de 1 jour ouvré.

Aucun rabais proposé pour des commandes hors B.P.U.

• **Lot 2 : Travaux d'impression sur supports adhésifs :**
DUPLIGRAPHIC sise 77600 BUSSY ST GEORGES

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant des commandes pour la période du marché est défini comme suit :

- Montant maximum HT est de 6 620,00€ soit 7 944,00€ TTC, pour la période initiale du marché (de la notification du marché jusqu'au 31/12/2014) ainsi que pour les deux périodes de reconduction (années 2015 et 2016).

Le délai de fabrication est de 3 jours ouvrés à compter du bon à tirer définitif notifié par email par le service communication de la CCTC. Le délai de livraison est de 1 jour ouvré.

Un rabais hors BPU a été consenti à hauteur de 15% sur le montant total HT du devis proposé.

Le marché est conclu pour une période initiale, allant de la date de notification du marché jusqu'au 31/12/2014. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2016.

Décision n°2014-31, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/2014

Un marché de prestations intellectuelles, portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un projet d'aménagement télécom sur la Zone d'Activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes, est attribué à l'entreprise EMSYS sise 34000 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtee à la somme globale et forfaitaire de 12 600,00€ HT soit 15 120€ TTC.

Le délai global d'exécution de la mission est de 34 semaines (après négociation), à compter de la date de notification du marché.

Décision n°2014-33, déposée en Préfecture du Gard le 19/06/2014

Un marché pour l'acquisition de véhicules neufs destinés à compléter le parc automobile de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué uniquement pour le lot 1, véhicule de type voiture particulière, à l'entreprise GRANDS GARAGES DU GARD sise 30932 NIMES CEDEX 9.

Le montant de la fourniture achetée est arrêté à la somme de 10 505,92€ HT soit 12 814,60€ TTC (le montant TTC comprend des frais annexes de carte grise d'une valeur de 207,50€ TTC).

La prestation supplémentaire concernant l'entretien annuel pour le véhicule durant une période de minimum 5 ans a été retenue pour un montant de 35,09€ HT/mois soit 42,11€TTC/mois.

Le délai de livraison de la fourniture est de 8 semaines à compter de la date de notification du marché.

Le lot 2, véhicule de type utilitaire avec benne basculante, est déclaré infructueux pour le motif suivant : non-conformité de la seule offre reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Président
Laurent PELISSIER

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

